

**Décret modifiant le décret du 13 juillet 1994 portant
agrément et subvention des centres d'archives privées en
Communauté française de Belgique**

D. 22-12-1994

M.B. 14-02-1995

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. - A l'article 4, alinéa 2, du décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique, les mots «au traitement minimum d'un chef de travaux» sont remplacés par les mots «au traitement maximum d'un chef de travaux».

Article 2. - Le présent décret entre en vigueur à la même date que le décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 décembre 1994.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de la Fonction publique de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de
l'Aide à la Jeunesse des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

Ph. MAHOUX

Documents du Conseil

Session 1993-1994

Rapport n° 183 - n° 1 - Proposition n° 2

Compte rendu intégral

Session 1993-1994

Discussion et adoption. Séance du 14 décembre 1994

